



N° 072-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de construction d'une construction neuve 24 rue Aristide Briand à Longwy effectués par la SCI DARSAN il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du 15 mars 2023 au 14 mai 2023, l'occupation du domaine public est autorisée pour la mise en place d'une base de vie sur 1 place de stationnement et le stationnement sera interdit sur une 2^{ème} place sauf camionnette de l'entreprise devant le 33 et 37 rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La réfection devra être faite à l'identique. Un état des lieux Avant/Après sera effectué par nos services.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 09 MARS 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON